



Par fax au : 02.31.90.24.08
Par Mail au : environnement@paysdefalaise.fr

**DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
dans le cadre de la vente d'un bien immobilier**

➤ NOM ET ADRESSE DU NOTAIRE OU DE L'AGENCE IMMOBILIERE :

➤ PROPRIETAIRE

TITRE : NOM : PRENOM :
Rue :
Code postal : VILLE : Tél :
Mail :

➤ ADRESSE DE L'IMMEUBLE A CONTROLER:

Appart n° : Etage :
Rue :
Section : N° de cadastre :
Code Postal : VILLE :

➤ LOCATAIRE :

NOM : Prénom : Tél :

Le contrôle s'effectuera obligatoirement en présence du propriétaire ou de son mandataire.

Le propriétaire : sera présent lors du contrôle
 donne mandat pour le représenter à :

Le règlement du diagnostic des installations d'assainissement non collectif (152 euros) sera facturé à :

Propriétaire de l'immeuble
 Autre : NOM : Prénom :
Rue :
Code Postal : VILLE :

Celui-ci s'engage à acquitter le montant de ce contrôle.

Le rapport sera adressé à (si différent du règlement) :

Propriétaire de l'immeuble
 Autre : NOM : Prénom :
Rue :
Code Postal : VILLE :
 Envoi par mail souhaité : mail :

Fait à, le

Signature du propriétaire ou de son représentant :

Précisions :

- Si un diagnostic a déjà été réalisé, fournir le rapport au notaire ou à l'agence immobilière
- Lors de la visite, les ouvrages devront être rendus accessibles et les documents suivants à disposition : plans de l'installation, factures de vidange ou des éventuelles réparations de votre filière d'assainissement.